

Convention de location d'un emplacement pour une place de parking dans le hangar communal

La convention est signée entre les deux parties désignées ci dessous :

La mairie de Jaignes 18 rue de l'abbaye à JAIGNES (77440), le bailleur, représentée par son Maire ou un Adjoint,

Et, le preneur

M. Mme :.....

Demeurant :.....

CP :.....VILLE.....

Né(e) le :.....à :.....

Numéro de téléphone fixe

PortableEmail@.....

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la location d'un emplacement pour une place de parking située dans le bâtiment communal sis au 3 chemin du Grand Girat à Jaignes.

Photocopie de l'attestation d'assurance en cours et pour toute la durée du contrat :

Date entrée souhaitée du véhicule en prévision :

Date sortie souhaitée du véhicule en prévision :

Article 2. : DURÉE – CONGÉ – RECONDUCTION

La présente convention prend effet à partir du jour de la signature du contrat et pour une durée de 1 an est reconduite par tacite reconduction pour une période identique. Le Locataire peut résilier la convention de location par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de deux mois. La convention de location d'une place de parking peut être résiliée par le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, sans justification d'aucun motif. En cas d'absence de paiement à la date anniversaire, une mise en demeure sera faite en recommandé avec accusé de réception dans les huit jours minimum pour solliciter le règlement en retour. En cas d'absence d'exécution ou de non retrait du recommandé c'est la date de première présentation qui sera retenue pour engager toute les démarches et poursuites pouvant aller jusqu'à la vente du véhicule par les domaines. L'intégralité de frais de recouvrement et des recours sera nécessairement à la charge du Locataire qui en convient à la signature de la présente convention.

Article 3 : LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de calcul est le suivant :

- La largeur de la place est de 2.50 mètres
- La location est calculée au mètre occupé (emprise au sol en longueur du véhicule), tout mètre commencé étant considéré comme occupé.
- Le loyer pour l'emplacement est fixé à 70.00€ le mètre linéaire
- Le linéaire disponible est de 49.5m, soit 3 bandes de 2.5m de large sur 16.5m de long

Le loyer est payable en une seule fois et dû dans son intégralité. Il est versé le jour de la signature de la présente convention. En cas de départ anticipé aucun remboursement ne sera effectué.

Chaque année, à la reconduction de la présente convention le loyer est exigible et payable au plus tard dix jours avant la date anniversaire

Le règlement du loyer sera effectué par chèque bancaire au nom du trésor public.

Article 4 : RÉVISION DU LOYER

La révision du loyer pourra se faire chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention après délibération des membres du conseil municipal.

En cas de revalorisation du loyer, la Mairie sera tenue d'en informer le locataire 3 mois minimum avant la date anniversaire.

Article 5 : RÈGLEMENT

La présente convention est régie par un règlement qui définit les obligations des deux parties : Le bailleur et le locataire. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance, accepté et signé le règlement joint à la présente convention.

En cas de modification du règlement, un avenant sera adressé au Locataire au minimum trois mois avant la date anniversaire du renouvellement applicable selon l'article 8 du règlement.

Fait et signé à, le.....

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le locataire

Pour la mairie de Jaignes